


<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>Procès-verbal du Conseil municipal (Article L.2121-25 du CGCT) -----</p> <p>Séance du LUNDI 07 MARS 2022 à 18 h 05</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 21</i> <i>Excusés avec procuration : 2</i> <i>Excusés sans procuration : 0</i> <i>Votants : 23</i></p>
--	---	---

L'an deux mille vingt-deux et le sept mars à dix-huit heures cinq, le conseil municipal, régulièrement convoqué le premier mars deux mille vingt-deux conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier – BEAUD Marie-Josée – BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline – BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - GELLION Marie-Noëlle - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard.

Absents excusés : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - VENIER Christophe (donne pouvoir à Quentin BOYER)

M. Thibaud Chaillou, Directeur Général des services (DGS) assiste également à la réunion, en tant qu'auxiliaire à la ou au secrétaire de séance.

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.

M. le maire a une pensée pour le peuple ukrainien qui traverse une période très difficile, et à travers cela, demande à avoir une pensée pour tous les pays du monde qui sont en guerre pour défendre leurs droits et leur liberté. La commune s'est mobilisée à la demande du Conseil Départemental de la Lozère, des dons sont pris en mairie puis sont redirigés ensuite vers la Pologne ; il précise cependant que les dons de vêtements ne sont plus acceptés.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022

Délibération n°2022-03-006 – Envoyée en préfecture le 16 mars 2022 – affichée le 16 mars 2022

M. le Maire dépose devant l'assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 18 janvier 2022.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour et approuvées par le conseil municipal seront notées dans le PV d'aujourd'hui et ajoutées au PV présenté en annexe.

M. Méjean indique intervenir sans flagorneries :

- page 2, 15^{ème} ligne, il manque un « e » au mot « posée » ;
- page 10, aux 2/3 de la page, il manque un « à » lors de l'intervention de M. Collange, dans l'expression « est à construire » ;
- page 15, concernant l'intervention de M. Prouhèze, à la 5^{ème} ligne, ce dernier a ajouté après son intervention « ce qui est contraire à ce qui a été dit par le conseil départemental » ;
- Page 15, paragraphe suivant, sur l'intervention de M. le maire, il faut indiquer « à la suite de la remarque de M. Prouhèze », et donc accorder « relative » au singulier ;
- page 15 : sur le grand paragraphe en bas de page, la note indique « à voir si on garde dans le PV », M. Méjean demande si donc ce paragraphe peut être retiré, ce que M. le maire accepte après avis informel du conseil ;
- page 16, 5^{ème} ligne : quand M. Méjean pose une question sur le vote à main levée, il manque la réponse de M. le maire, qui avait répondu que seuls les membres présents sont comptabilisés.

M. le maire ajoute que sur la 1^{ère} page, il faut écrire « réfléchi » sans « e ».

Le Conseil municipal,

Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal du 18 janvier 2022 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le PV des débats du 18 janvier 2022 tel qu'annexé à la présente délibération, en y incluant les modifications suivantes :
 - Page 1 : écrire « réfléchi » et non « réfléchie ».
 - Page 2, 3^{ème} ligne du deuxième paragraphe : écrire « posée » au lieu de « posé »
 - Page 10 : insérer un « à » entre « une 2 x 2 voies est » et « construire » sur l'intervention de M. Collange
 - Page 15 : ajouter « ce qui est contraire à ce qui a été annoncé par le Conseil Départemental » après « à partir du Pont d'Allier en 2 x 2 voies ».
 - Page 15 : remplacer « A la suite de remarques relatives » par « A la suite de la remarque de M. Prouhèze relative »
 - Page 15 : supprimer le paragraphe débutant par « M. le maire répond que ça ne change rien »
 - Page 16, 5^{ème} intervention : ajouter à après l'intervention de M. Méjean le paragraphe suivant : « M. le maire répond que seuls les membres présents comptent pour la demande de vote à bulletin secret. »
- De préciser que les modifications seront portées directement sur le procès-verbal final, qui sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune.

2°) FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – CHOIX DES PROJETS RETENUS DANS LE CADRE DES CONTRATS TERRITORIAUX AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Délibération n°2022-03-007 – Envoyée en préfecture le 16 mars 2022 – affichée le 16 mars 2022

M. Chaze rappelle au conseil municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire.

Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par la collectivité sur la période 2022-2025.

Afin de rédiger ce contrat, la collectivité doit proposer les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage et la demande de subvention au Département de la Lozère qui leur correspond.

M. Chaze explique notamment qu'il faut changer la chaufferie vieillissante du gymnase, qui fonctionne au gaz.

M. le maire rappelle que les contrats territoriaux sont une démarche dans laquelle les collectivités locales s'inscrivent, ce qui permet au Conseil Départemental d'avoir une vision précise sur les projets du territoire, éventuellement de prioriser certaines actions... Il y a ensuite une phase de négociation, car une enveloppe est attribuée à chaque territoire, et enfin les discussions finales s'engagent. Il ajoute que cette délibération évoque uniquement les subventions du Conseil Départemental, mais d'autres subventions peuvent être attribuées par d'autres organismes.

M. Prouhèze demande, pour l'avenue Joffre, si l'enrobé est bien à la charge du Conseil Départemental.

M. Chaze confirme.

M. Renouard ne doute pas de l'inquiétude exprimée par la commune sur l'énergie, mais il demande s'il ne serait pas temps de réfléchir à un réseau de chaleur commun plutôt que de faire une chaudière individuelle, car 3 bâtiments posent un problème au niveau du chauffage ; il faudrait donc trouver un autre moyen de se chauffer, moins cher et plus écologique.

M. le maire répond qu'il y a un projet d'étude en cours de réalisation sur la réalisation d'un réseau de chaleur mutualisé avec la CCHA pour la crèche et la piscine, l'école et la salle polyvalente pour la commune, et le collège pour le conseil Départemental.

M. Renouard répond que le projet de chaufferie bois pour le gymnase est prévue dès 2022, il trouve donc dommage que l'on fasse la même erreur que sur le site de l'hôpital, qui a un réseau autonome de chaleur, alors qu'il faudrait être plus ambitieux, et essayer de mutualiser.

M. Chaze dit que pour le gymnase il y a urgence, la chaudière est vétuste, on ne trouvera bientôt plus les pièces pour réparer.

M. Renouard répond qu'il ne peut pas exonérer M. Chaze de sa responsabilité, car il y a deux ans que la majorité est aux affaires, et remarque que la commune n'est pas en capacité de travailler d'une manière collective.

M. le maire dit que quand il y a une urgence, il faut réparer, ce qui est le cas de la chaufferie.

M. Renouard dit qu'il a exprimé son sentiment.

Le Conseil municipal,

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil départemental de la Lozère n°CD_21_1036 du 25 octobre 2021 ;

M. Chaze répond que l'étude a porté sur un chauffage par plaquettes ou granulés. Il ajoute que la géothermie a été envisagée, mais cela est trop compliqué en raison d'investissements trop lourds pour refaire le sol.

M. le maire rappelle que le sol a été refait il y a 4-5 ans, et que des déstratificateurs d'air ont été posés, qui vont chercher la chaleur en haut pour faire redescendre l'air chaud.

M. Méjean intervient pour dire que l'affaire actuelle est un exemple parmi tant d'autres de la mauvaise organisation de l'ordre du jour, et que l'affaire n°3 devrait être positionnée avant l'affaire n°2, pour qu'on puisse ensuite l'englober dans les contrats territoriaux. Il ajoute avoir fait plusieurs fois la remarque que les dossiers ne sont pas dans l'ordre de la logique humaine et intellectuelle.

M. le maire répond que le dossier est d'abord inscrit dans les contrats territoriaux, puis le plan de financement est réalisé ; il ajoute que la commune n'a jamais été retoquée sur ses plans de financement.

M. Méjean répond qu'on a été retoqué sur le FEDER.

M. Chabalié dit que la délibération qui est prise sur les contrats territoriaux est un projet global.

M. le maire ajoute que dans le cadre des délégations, il a le droit de faire des demandes de subvention, et le dossier DETR relatif aux travaux de la Trésorerie a été envoyé à la Préfecture ; puis, pour compléter le dossier, on a donc envoyé la délibération.

M. Méjean va s'abstenir pour cette affaire, qui aurait dû selon lui être l'affaire n°2.

M. Renouard explique que M. le maire agit maladroitement en disant que sur le point précédent il y avait unanimité du conseil municipal, car le vote du groupe de M. Renouard n'est pas un blanc-seing. Il ne comprend pas pourquoi M. le maire fait quelque chose de politique quand il y a un vote à l'unanimité. Il ajoute que son groupe va s'abstenir et qu'une politique plus générale sur la maîtrise énergétique doit être menée.

Mme Trioulier demande à M. Renouard si la raison de l'abstention de son groupe est uniquement due au fait que la remarque de M. Méjean n'ait pas été prise en compte.

M. Méjean répond que l'ordre du jour n'est pas cohérent, et que ses remarques ne sont pas prises en compte ; or normalement ses positions sont logiques et naturelles, et chaque conseiller s'attend à avoir une présentation de l'objet de l'investissement avant une signature à un contrat territorial. Il voit ça comme la bonne utilisation des deniers publics, et cela montre selon lui que la majorité fait les choses dans son coin

M. Chaze explique à M. Méjean qu'il y a une commission ville et travaux où cela a été évoqué, et à laquelle aucun membre de son groupe n'était présent.

M. Boyer fait remarquer que cette façon de polémiquer est formidable pour des choses inutiles, alors qu'on parle de l'importance de changer une chaudière au gymnase.

M. Méjean dit que M. Boyer a donc bien compris que le plus important c'est ce qu'a dit M. Renouard, à savoir le réseau de chaleur.

M. Collange dit que si on suit la logique du groupe de M. Renouard, à chaque fois qu'un contrat territorial sera présenté, l'opposition va s'abstenir sur tous ces dossiers

M. Renouard dit qu'il invite M. Collange à relire le dictionnaire, où on peut lire le mot « anticipation », relire le PV qui sera fait, et enfin qu'il ne faut rien prévoir de ce que son groupe votera l'année prochaine.

M. Chabalié dit qu'il ne veut pas qu'on reste sur l'idée que la majorité est contre le réseau de chaleur, et non plus sur l'idée que le réseau est tout ou rien. Il prend l'exemple de Mende où le prix de revient de l'abonnement est très cher, et donc qu'un réseau de chaleur au niveau de

Langogne aurait un coût considérable, avec notamment la réfection de toutes les routes où le réseau passerait ; il faut donc commencer là où c'est raisonnable, car nous n'aurons pas une énergie gratuite.

M. Alle ajoute que ce qui est également capital, c'est la réhabilitation énergétique des bâtiments.

M. Renouard explique sans volonté de polémiquer qu'avant « anticipation », il y a « ambition » dans le dictionnaire.

Le Conseil municipal,

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, par 4 abstentions et le reste des voix pour :

DÉCIDE :

- D'établir le plan de financement du remplacement de la chaufferie du gymnase selon le tableau présenté ci-après :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Montant prévisionnel des travaux de remplacement de la chaudière	70 000,00 €	Subvention ADEME ou DETR (28,3 %)	25 500,00 €
Montant prévisionnel des travaux de gros œuvre - VRD	5 000,00 €	Subvention de la Région Occitanie (23,6 %)	21 250,00 €
Montant prévisionnel – installation d'un déshumidificateur	8 000,00 €	Subvention du Département de la Lozère (23,6 %)	21 250,00 €
Honoraires du bureau d'études et de maîtrise d'œuvre	7 000,00 €	Autofinancement (24,5 %)	22 000,00 €
Total	90 000,00 €	Total	90 000,00 €

4°) DOMAINE ET PATRIMOINE – GESTION DU DOMAINE PRIVE – CHANGEMENT DE DESTINATION TEMPORAIRE DE L'APPARTEMENT 1 PLACE DE LA REPUBLIQUE ET MODIFICATION DES CONDITIONS DU BAIL DE LOCATION

Délibération n°2022-03-009 – Envoyée en préfecture le 16 mars 2022 – affichée le 16 mars 2022

M. le maire explique que l'appartement situé au 1^{er} étage de l'Hôtel des Finances Publiques est actuellement inoccupé. Parallèlement, le Conseil Départemental de la Lozère a sollicité la commune de Langogne dans le cadre des travaux de réhabilitation de la maison des solidarités, qui doivent débiter en septembre prochain pour 18 mois environ. Pendant ces travaux, les services de la maison des solidarités, comprenant une douzaine de personnes, doivent trouver de nouveaux locaux de travail temporairement. Il est donc proposé que le conseil départemental loue à la commune de Langogne les bureaux actuellement occupés par le service des impôts aux particuliers, qui sera déplacé dans les locaux de la Trésorerie une fois les travaux de réhabilitation de celle-ci achevés.

M. Méjean demande si la DDFiP verse un loyer.

M. Chaze répond par l'affirmative

Le DGS explique que la DDFiP paie actuellement un loyer pour l'ensemble des bureaux du rez-de-chaussée, puis paiera uniquement pour la partie des bureaux qui sont actuellement en cours de rénovation une fois les travaux réalisés. A ce moment-là, le Département de la Lozère louera l'autre partie des bureaux du rez-de-chaussée et l'appartement du 1^{er} étage. La DDFiP verse actuellement un loyer annuel d'un peu plus de 30.000 € pour tous les bureaux du bas, et versera ensuite un loyer d'environ 21.000 €.

M. Collange dit que le loyer sera moindre pour le Département car ils vont investir plusieurs milliers d'euros pour réaménager le plateau afin qu'il soit plus fonctionnel, et également installer des prises RJ45 en haut.

M. Méjean demande si une réflexion sur les bureaux du bas qui seront libérés dans 18 mois a été menée.

M. le maire répond qu'il pensait dédier cet espace au co-working.

M. Lhermet demande si ce n'est pas déjà le cas dans la future médiathèque.

M. Alle lui répond que c'est une possibilité.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver les modalités suivantes concernant la location de locaux situés dans l'Hôtel des finances publiques au 1, place de la République :
 - A compter du 1^{er} juillet 2022, l'appartement sera loué en tant que bureaux pour toute la durée du bail qui sera conclu avec le Département de la Lozère.
 - Les bureaux situés au rez-de-chaussée, côté avenue Conturie, et l'appartement situés à l'étage sont loués pour chacun des locaux 583,33 € HT par mois soit 700,00 € TTC, charges d'eau et d'électricité incluses. Le chauffage reste à la charge du locataire.

5°) DOMAINE ET PATRIMOINE – GESTION DU DOMAINE PRIVE – FIXATION DU TARIF DE LOCATION DES LOCAUX DE L'ABATTOIR

Délibération n°2022-03-010 – Envoyée en préfecture le 16 mars 2022 – affichée le 16 mars 2022

Mme Périssaguet explique que la régie autonome des abattoirs de Langogne, en tant que Service Public Industriel et Commercial, ne doit faire l'objet d'aucun soutien financier direct de la part de la commune de Langogne. Or, actuellement, aucun loyer n'est perçu concernant la mise à disposition de ces locaux, ce qui pourrait être considéré comme un soutien financier non réglementaire.

Mme Périssaguet explique que pour l'abattoir c'est un effort financier important, et ajoute que le montant du bail sera indexé sur l'indice des loyers commerciaux.

M. Méjean dit que la régie existe depuis 1972, et qu'on régularise donc quelque chose qui n'a jamais été mis en place depuis 50 ans. Il ajoute qu'on s'aperçoit de quelque chose de limite au bout de 50 ans, et donc on s'inquiète seulement maintenant de l'absence de loyer.

Mme Périssaguet relève tout d'abord que M. Méjean a été aux affaires également, puis explique qu'avant la commune ne réclamait pas de loyer, mais l'abattoir assumait les travaux.

M. Méjean demande d'où viennent cette réflexion et cette volonté de changer maintenant.

M. le maire répond que lorsque des conseils ont été demandés à la DDFiP pour le maintien d'une régie ou le passage à un autre type de mode de gestion, l'étude de la DDFiP a fait remonter l'idée que la régie pouvait être maintenue, mais qu'il serait alors important de penser à mettre un loyer sur ce bâtiment ; le travail a donc été fait sur la base des préconisations de la DDFiP.

M. Renouard dit que l'abattoir ne rembourse pas ses dettes.

Mme Périssaguet précise que ce n'est pas un problème budgétaire mais un problème de remboursement de trésorerie.

M. Méjean dit que la commune a demandé une étude gratuite à la DDFiP.

M. le maire répond que les services de l'Etat ont demandé à la DDFiP de réaliser cette étude.

M. Méjean dit qu'on prend une décision de mise en place d'un loyer que l'abattoir n'a jamais connu, alors qu'il y a une fragilité financière. A cause de l'étude de la DDFiP, on rajoute donc une difficulté financière à la régie ; il pensait que le choix de la régie permettait de limiter les frais fixes de l'abattoir ; or là on va décider de mettre en place un loyer annuel réindexé à près de 10.000 € par an. Il ajoute qu'on fait cela dans le cadre de la « trousse réglementaire ». De la même façon, il propose que ces recettes soient imputées sur la dette non réglée de l'abattoir.

Mme Périssaguet rappelle qu'il ne s'agit pas d'un problème budgétaire mais de trésorerie.

M. Méjean demande si on ne peut pas éponger la dette.

Mme Périssaguet répond que la commune provisionne chaque année pour anticiper un non-remboursement possible.

M. Chaze explique que l'étude proposait un loyer beaucoup plus cher.

M. Méjean demande si les Domaines ont été consultés.

M. Lhermet trouve qu'il est normal de payer un loyer.

M. Méjean dit que la commune fixe un loyer 50 ans plus tard.

M. le maire trouve étrange que quand la commune essaie de régulariser des situations, cela soit reproché à la majorité municipale.

M. Méjean demande pourquoi cela arrive seulement maintenant.

Mme Périssaguet répond que les travaux sont dorénavant pris en charge par la commune.

M. Renouard dit qu'il faut se barder réglementairement. Mais dans la même démarche, il ajoute qu'on peut faire preuve de compréhension avec l'abattoir ; mais il aimerait savoir sur quelle base ce loyer a été calculé.

M. le maire dit que cela a été réfléchi par rapport à la capacité financière de l'abattoir.

M. Renouard répond que ce n'est pas un argument, et que le loyer ne doit pas tenir compte de la solvabilité du locataire. Il est inquiet car le loyer devrait être normalement plus élevé, mais il faut pouvoir le faire dans de bonnes conditions. Il aurait voulu l'avis des Domaines.

M. le maire répond qu'on était sur un loyer à 30.000 €, cependant il faut tenir compte de la capacité de paiement de l'abattoir. Or, financièrement, pour l'instant l'abattoir peut supporter un loyer d'environ 12.000 €. Il rappelle que la collectivité fixe librement le loyer. Si la commune met 30.000 € et que l'abattoir ne peut pas payer, on va se retrouver dans la même situation qu'en 2004.

M. Renouard pense que le loyer doit être établi sur la base de la valeur du bien, puis qu'en fin d'année une régularisation doit être faite si besoin.

Mme Périssaguet explique que si on fait une remise, c'est un soutien financier.

M. Renouard dit que si on démontre que le payeur n'a pas les moyens cela sera bon, mais que c'est une erreur d'anticiper sur le fait que le locataire ne paiera pas. Il ajoute que M. le maire avait annoncé qu'il y aurait un changement de statut, à la suite de l'étude réalisée par la commune. Il précise enfin que M. le maire a lancé une étude à 60.000 € qui n'a pour l'instant rien donné.

M. le maire rappelle que l'étude d'un montant de 60 000 € concerne la CCHA, et précise que la DDFiP a indiqué dans son étude que la régie pouvait être maintenue.

M. Chaze dit que le statut a été maintenu à la suite de l'étude de la DDFiP, ce qui a été dit en conseil d'administration de l'abattoir.

M. Renouard dit qu'il est là en tant que conseiller municipal.

M. Chabalier demande à M. Renouard que ce dernier indique clairement qu'il veut que l'abattoir soit fermé, et ajoute que tout a été fait avec la DDFiP pour avoir des conditions acceptables de maintien. Il pense que M. Renouard ne soutient pas l'abattoir.

M. Renouard dit que pour se conformer à la réglementation il faut être dans les normes, et il aurait aimé avoir l'avis des Domaines pour pouvoir donner son avis sur la délibération.

M. Chabalier rappelle que le loyer était une des conditions de maintien de la régie, et que cet abattoir a une mission de service public.

M. Renouard insiste sur le niveau de loyer, car il pense qu'il doit être d'un niveau supérieur. Il rappelle que M. Chaze a dit que la DDFiP avait fait une évaluation supérieure.

M. Chaze confirme que la DDFiP proposait de mettre en place un loyer supérieur, que n'aurait pas pu supporter l'abattoir.

M. Collange demande à M. Renouard s'il ne fait pas une confusion entre DDFiP et Domaines, et ajoute que dans le cas présent il n'y a pas d'avis des Domaines ou de la DDFiP.

M. Renouard trouve que le montant n'est pas raisonnable.

Le Conseil municipal,

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, par 4 abstentions et le reste des voix pour :

DÉCIDE :

- D'instaurer les modalités suivantes concernant la location des locaux industriels (abattoir) situés rue des abattoirs :
 - Les parcelles AM 363 et 366 et l'ensemble des bâtiments qui y sont construits sont loués pour un montant de 830 € HT par mois, soit 996 € TTC.
 - Le locataire paiera l'intégralité des charges locatives.

6°) AFFAIRES GENERALES - ENVIRONNEMENT – INSCRIPTION DE SENTIERS DE RANDONNEE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES

Délibération n°2022-03-011 – Envoyée en préfecture le 16 mars 2022 – affichée le 16 mars 2022

M. Collange explique que le conseil départemental, sur les propositions de la CCHA, souhaite inscrire de nouveaux sentiers au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), qui intègre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ces sentiers sont présentés sur une carte annexée à la délibération. Il précise qu'il n'y a rien de nouveau par rapport à la carte des entiers VTT et de randonnée. Certains sentiers ont toutefois été modifiés, pour éviter les conventions avec les propriétaires privés.

M. Méjean demande si les propositions d'inscription correspondent à des sentiers déjà existants.

M. Collange répond que le seul sentier créé est celui d'Esfagoux. Il ajoute qu'en effet, certains chemins sont inscrits en orange comme s'ils avaient été transformés.

M. Méjean demande si ses propos peuvent ne pas être repris par la presse et demande son accord à M. le maire

M. le maire raconte une anecdote sur un journaliste en Saône et Loire et conclut qu'un journaliste comme un correspondant est indépendant.

M. Méjean explique que par rapport au Mas d'Armand il y a une action en justice en cours et que sur la carte il y a un sentier dans ce secteur.

M. Collange répond que le sentier passe par un terrain de la CCHA, et que le propriétaire privé a été débouté. Il ajoute que le chemin va être prolongé. Il dit que par ailleurs la CCHA a été retenue dans le projet « 1000 km de sentier », et qu'ainsi on va pouvoir aménager le chemin jusqu'à la cascade du Donozau, et de l'autre côté faire un aménagement de la digue du Cheylaret jusqu'à Chabanettes.

M. Méjean dit qu'il aurait aimé avoir les informations quand il y a des actions en justice. Il a une autre question sur la GTMC : est-ce qu'elle n'aurait pas dû être indiquée sur cette carte ?

M. Collange explique que la GTMC n'est pas gérée par le Département, comme les GR.

M. Méjean répond que le GR apparaît sur la carte, il voit des petits sentiers départementaux, il s'attend donc à voir que le grand parcours VTT apparaisse.

M. Collange explique que la GTMC ne passe pas à Langogne, mais qu'il y a une liaison, et que de plus la liaison prend le GR sur la partie de Langogne.

M. Méjean dit que le tracé de la liaison GTMC n'est pas du tout figurée.

M. Collange répond que la liaison GTMC est sur le parcours du Stevenson.

M. Méjean avait entendu dire qu'il devait y avoir une réflexion sur le sentier de la Bête du Gévaudan.

M. le maire dit qu'il n'a pas été inscrit.

M. Collange ajoute qu'au niveau de la fédération des randonneurs, il y a des projets, certains aboutissent et d'autres non, et que celui-ci n'est pas à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions relatives aux articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 à propos des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Vu l'article L.361-1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L.311-3 du Code du Sport sur l'intégration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ;

Vu la démarche engagée par le Conseil Départemental de la Lozère pour réactualiser le PDIPR approuvé les 27 mai 1991 et 14 juin 1993 ;

Vu l'approbation le 17 juillet 2009 par le Conseil Départemental de la Lozère, du règlement intérieur de la Commission Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et de la démarche d'inscription au PDESI ;

Vu l'accord de la CDESI sur les propositions de sentiers faites par la Communauté de Communes du Haut Allier, en charge de l'entretien de ces itinéraires reconnus d'intérêt communautaire ;

Vu le projet d'inscription du réseau de chemins balisés sur le territoire de la commune tel qu'annexé à la présente délibération ;

Par vote à main levée, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- D'abroger toutes les décisions municipales prises antérieurement concernant les chemins ruraux inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- D'approuver le projet d'inscription du réseau de chemins balisés sur le territoire de la commune de Langogne tels qu'ils figurent sur la carte annexée à la présente délibération ;
- Autorise le passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur les propriétés privées de la commune concernées par ce réseau ;
- Emet un avis favorable sur le PDESI concernant le territoire de la commune tel qu'il figure sur la carte annexée à la présente délibération ;
- Demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux de la commune concernée par ce réseau d'itinéraire.
- S'engage, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à :
 - Conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins (pas de clôtures)
 - Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent

présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;

- Inscrire les chemins ruraux au Plan Local d'urbanisme ou à tout document d'urbanisme inhérent à la commune ;
- Informer le Conseil départemental de la Lozère de toute modification envisagée ;
- Accepter la mise en place du balisage et de la signalétique par la collectivité locale compétente, conformément aux préconisations de la Charte Départementale de la signalétique pour les activités de pleine nature de la Lozère, ainsi que de l'entretien du mobilier par le gestionnaire de l'itinéraire.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22.

- **Décision n°2022-02 du 21 janvier 2022 : Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de l'hôtel des finances publiques de Langogne**

Attribution du marché de travaux de réhabilitation de l'hôtel des finances publiques de Langogne (partie Trésorerie) selon les modalités suivantes :

Lot n°	Entreprise titulaire du marché	Montant de l'offre retenue (HT)
<i>Lot n°1 – Démolition & gros œuvre</i>	RRTP 48 – 48300 LANGOGNE	4 214,60 €
<i>Lot n°2 – Charpente & couverture</i>	Lozère Charpente – 48000 MENDE	7 335,00 €
<i>Lot n°3 – Menuiseries extérieures & serrureries</i>	Canac Menuiseries – 48000 MENDE	60 960,00 €
<i>Lot n°4 – Menuiseries intérieures bois</i>	Atelier Design Bois – 48000 MENDE	11 211,20 €
<i>Lot n°5 – Doublages – cloisons – isolation – plafonds</i>	DUARTE Carlos – 48000 MENDE	10 143,72 €
<i>Lot n°6 – Faux plafonds</i>	SNEB – 48000 CHASTEL NOUVEL	10 430,52 €
<i>Lot n°7 – Revêtements de sols et muraux</i>	Sol et plus – 43370 CUSSAC SUR LOIRE	13 949,50 €
<i>Lot n°8 – Peinture & nettoyage</i>	Lozère Peinture – 48000 MENDE	4 779,00 €
<i>Lot n°9 – Electricité</i>	Rodier SAS – 48000 MENDE	35 600,00 €
<i>Lot n°10 – Sanitaire – VMC - chauffage</i>	Laroumet SA – 48300 LANGOGNE	14 576,70 €

- Durée des travaux : 5 mois à compter de la notification de l'ordre de démarrage des travaux.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

M. Méjean s'attendait à avoir une délibération concernant la filature, car on nous avait annoncé qu'au prochain conseil il y aurait cette délibération.

M. le maire répond que la délibération a été envoyée à la Préfecture, puis a été envoyée au Comité Technique pour avis car il y a une reprise de personnel.

M. Méjean demande confirmation qu'on a gardé la même structure associative pour la saison.

M. le maire confirme.

M. Renouard souhaite que pour une parfaite information du public, la décision n°2022-02 soit lue en intégralité

M. le maire lit en intégralité la décision du 21 janvier 2022.

M. Renouard trouve trop faible l'attribution aux entreprises langonaises.

M. le maire dénombre les quelques lots pour lesquels des entreprises langonaises ont déposé une offre. Il ajoute qu'il veut bien attribuer des lots aux entreprises langonaises, mais qu'il y a un formalisme à respecter sur les marchés publics.

M. Renouard maintient son principe selon lequel on doit pouvoir mettre des clauses permettant de retenir des entreprises locales. Il dit que manifester devant l'école c'est bien, et favoriser la création d'emplois sur le bassin de vie c'est mieux, et qu'avant de manifester devant l'école, il faut favoriser son bassin de vie et rendre son territoire attractif. Il propose que pour les marchés publics, comme cela est permis par le Code du Travail, la commune mette en place un cahier des charges permettant de recruter sur place ou que des personnes soient formées sur place pour participer ensuite aux chantiers de la collectivité.

M. le maire dit à M. Renouard que ce dernier ne connaît pas du tout le fonctionnement d'une collectivité, et ajoute qu'il y a des jours où il est encore plus ravi d'être à la tête de la commune. Il explique à M. Renouard que ce qu'il propose est un marché « clausé », possible seulement à partir d'un certain montant.

M. Méjean dit que sur le lot menuiseries, à 70 000 €, on aurait pu le faire.

M. Renouard demande à faire un point sur les travaux de St Joseph, et par respect pour les personnes présentes, demande comment évolue le chantier, et notamment comment vont être gérés les appartements construits. Il a cru comprendre qu'une maison possédée par la collectivité rue du pont vieux doit faire l'objet de travaux de réfection.

M. le maire répond que pour les appartements c'est la CCHA qui est maître d'ouvrage ; mais que l'idée serait de s'associer à un bailleur.

M. Chaballier ajoute qu'il ne dira pas ici de décisions qui n'ont pas été délibérées à la CCHA.

M. Renouard dit qu'on ne peut donc pas savoir maintenant le devenir des appartements.

M. le maire répond que l'idée c'est qu'un bailleur social ou privé gère ces appartements, ou alors que cela soit réalisé en gestion directe.

M. Renouard demande s'il n'est pas possible de faire une plus grande ouverture en façade.

M. le maire répond que l'ABF avait répondu qu'on ne pouvait pas pour préserver l'intégrité de la double circulade.

M. Renouard dit que c'est toujours mieux d'essayer de négocier. Il a un devoir de poser des questions, dans l'intérêt du bien vivre ensemble.

M. Collange trouve que M. Renouard a été un peu long, car dans l'article du 18 janvier ce dernier a dit qu'il irait voir les responsables locaux, et qu'il a donc mis 8 semaines à venir à la mairie.

M. Méjean a une question sur la zone d'activité, sur laquelle on parle peu en CM et en conseil communautaire, et ironise sur le fait que son développement avance lentement.

M. le maire répond que la liste dont fait partie M. Méjean avait proposé dans la campagne d'aller voir l'agriculteur.

M. Méjean demande à M. Chabalière combien de demandes ont été effectuées concernant la Loi Littoral.

M. Chabalière répond que 5 amendements ont été déposés puis refusés, et qu'il demande actuellement que le lac soit considéré comme faisant moins de 1 000 hectares. Il ajoute rester inquiet et mobilisé, et précise que ce sujet est abordé à chaque conseil communautaire.

M. Méjean fait part de son inquiétude pour les porteurs de projet, car certains maintenant s'installent ailleurs.

M le maire est d'accord avec M. Méjean.

M. Méjean demandera régulièrement comment le dossier avance car le panneau d'affichage a disparu concernant la ZAE.

M. le maire et M. Chaze répondent que le tableau a été détruit, il représentait un danger, et donc il va être remis, mais M. le maire rappelle que la ZAE est portée par le SMADE. La volonté est bien de remettre ce panneau

M. Chabalière rappelle qu'au dernier conseil communautaire une délibération a été votée pour porter un permis sur la zone et faire avancer les choses.

M. Le maire lève la séance à 19 h 40

La secrétaire de séance,

Nahlia KREMPP



